

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Date de convocation :

29 octobre 2019

Date d'affichage :

14 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf,

Le douze novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents: 9

Votants: 10

Présents :M. KERNEIS – Mme BIZEC – M. GRANNEC – Mme DEPARTOUT– M. HERVE – Mmes LANCIEN – BUZARE - MM. MORIZUR- MARC.

Absent représenté : M. RIVOAL donne pouvoir à M. GRANNEC

Absents excusés : MM. BRIEN - RANNOU

Absentes : Mmes FOURN – LE SONN

Secrétaire de séance : M HERVE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 – TRAVAUX D'EXTENSION/REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE : VALIDATION DE L'AVENANT n°1 au lot n°3 « Charpente-ossature-bardage » .

Des travaux complémentaires de bardage et de voligeage de toiture se sont avérés nécessaires et font l'objet d'un avenant qui représente une plus-value de 3 954.62 € H.T. au lot n°3 « Charpente-ossature-bardage » alloué à l'entreprise SEBACO.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de ces travaux et valide l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SEBACO pour les travaux cités en objet.

Le nouveau montant du marché s'élève à :

- Montant de base	:	19 124.88 € H.T.
- Avenant n°1	:	3 954.62 € H.T.
- TOTAL	:	23 079.50 € H.T.

2 – REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE POUR L'ACQUISITION DU MODULAIRE ET MOBILIER.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel du Finistère pour la réalisation d'un emprunt de 140 000 € destiné à financer l'acquisition du modulaire et mobilier pour l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* Montant en euros	:	140 000 €
* Objet	:	Acquisition d'un modulaire et du mobilier
* Durée	:	10 ans
* Type d'amortissement	:	Echéances constantes
* Taux fixe	:	0.55 %
* Périodicité	:	Trimestrielle
* Frais de dossier	:	150 €

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

3 – BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 » : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2019.

Afin de rembourser la 1^{ère} échéance du prêt de 18 000 € réalisé en août dernier et d'honorer le paiement de la situation n°2 à N.T.E., maître d'oeuvre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes au budget de l'assainissement collectif 2019 :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses

○ Article 66111 « intérêts »	=	+ 22 €
○ Article 6688 « frais de dossier prêt »	=	+ 100 €

▪ Recettes

○ Article 70611 « redevances assainissement »	=	+ 122 €
-----------------------------------------------	---	---------

Section d'investissement :

▪ Dépenses

○ Article 1641 « remboursement capital »	=	+ 632 €
○ Article 2313 « Travaux STEP »	=	+ 3 838 €
○ Article 2031 « Etudes »	=	- 4 470 €

4 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU CENTRE D'ACCUEIL DES MERCREDIS AVEC LA COMMUNE DU FAOU.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention du centre d'accueil des mercredis avec la Commune du Faou en date du 23/02/2015 afin de supprimer les dispositions suivantes qui n'existent plus :

- Mise à disposition d'une animatrice du Faou chaque mercredi après-midi,
- Transport des enfants du Faou vers ROSNOEN.

Les autres modalités de la convention relatives à l'objet, les missions de la structure d'accueil, les obligations des partenaires, les modalités de révision résiliation, restent inchangées.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du centre d'accueil des mercredis avec la commune du Faou.

5 – ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 – ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE ».

Le Maire informe l'Assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, etc..

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles avec le CDG 29 et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

6 – CESSIONS A KERROUSAC'H.

Le plan de division relatif aux cessions entre Mme Magali GOUALOUIC, M. Mickaël VAUTRIN, M. et Mme POGÉANT et la commune de ROSNOEN a été reçu en mairie.

La commune céderait ainsi à M. Mickaël VAUTRIN la parcelle cadastrée section ZS n°156 d'une contenance de 163 m² au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à La majorité (2 abstentions), :

- DECIDE de vendre à Monsieur Mickaël VAUTRIN la parcelle cadastrée section ZS n°156 d'une contenance de 163 m²,
- FIXE le prix de vente de la parcelle à 1 €,
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître LEMOINE, Notaire au Faou.

7 – NOMINATION ET NUMEROTAGE DE DEUX LOTISSEMENTS.

A – Lotissement ROSMORDUC

Tous les lots de Monsieur Hervé ROSMORDUC sont maintenant vendus et les permis de construire seront déposés prochainement.

En conséquence, il est nécessaire de déterminer les adresses de ce lotissement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De nommer ce lotissement : **ALLEE AR GWEZ KISTIN**
- De numéroter les lots de la façon suivante :
 - o Parcelle n° 447 = n°2 (M.Mme BRUNEAU)
 - o Parcelle n° 436 = n°4
 - o Parcelle n° 437 = n° 6
 - o Parcelle n°438 (YA n°151)= n° 8
 - o Parcelle n° 434 = n° 1
 - o Parcelle n° 150 = n° 3

B – 3 logements construits par Finistère Habitat

Les 3 logements qui vont être construits début 2020, auront pour adresse :

- Logement 1 = 25 lot. An Duchen, (en partant de la parcelle n°243)
- Logement 2 = 27 lot. An Duchen,
- Logement 3 = 29 lot. An Duchen.

8 – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'acheter la parcelle cadastrée section AB n°439 d'une contenance de 92 m² à Monsieur Hervé ROSMORDUC afin de faciliter l'accès au lot cadastré AB n°437.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE d'acheter à Monsieur Hervé ROSMORDUC la parcelle cadastrée section AB n°439 d'une contenance de 92 m²,
- FIXE le prix de vente de la parcelle à 1 €,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître LEMOINE, Notaire au Faou.

9 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LE SDEF.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

- Remplacement du mât et d'une lanterne, rue de Quimerc'h,
- Remplacement d'une lanterne, rue du passage.

Le montant de la participation financière se décompose comme suit :

- Rénovation mât +lanterne rue de Quimerc'h :
 - o Montant H.T : 2 300 €
 - o Montant T.T.C. : 2 760 €
 - o Financement SDEF : 750 €
 - o Part communale : 1 550 €
- Remplacement de la lanterne rue du passage :
 - o Montant H.T : 800 €
 - o Montant T.T.C. : 960 €
 - o Financement SDEF : 300 €
 - o Part communale : 500 €

La contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ACCEPTE les conditions financières ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

10 - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PAR FINISTERE HABITAT.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que les travaux de viabilisation, réseaux et enrobés réalisés par les services techniques de la commune, vont démarrer mi-novembre.

Le bornage du terrain en vue de la division parcellaire sera effectué en décembre et l'acte de vente sera établi à la suite.

Les travaux de construction débuteront au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la division parcellaire et la revente du terrain à Finistère Habitat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la division parcellaire présentée,
- DECIDE de revendre le terrain bâti à Finistère Habitat à raison de 5 000 € par logement, soit 15 000 €. La nouvelle voirie restera la propriété de la commune,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Finistère Habitat,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

11 – BUDGET « LOTSSEMENT GORRE MENEZ » : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2019.

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour permettre le paiement des intérêts de l'emprunt de 230 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes au budget du lotissement « Gorré ménez » 2019 :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses

- | | | |
|-------------------------------------------------|---|---------|
| ○ Article 66111 « intérêts » | = | + 700 € |
| ○ Article 605 « achats matériels, équipements » | = | - 700 € |

12 – DEMANDE DE RETRAIT DU SMATAH : REPONSE DE LA PREFECTURE.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental a été reçu le 16 octobre dernier qui précise que : « En application de la décision du Conseil Régional, le Conseil départemental du Finistère n'assurera plus la concession de la section finistérienne du canal de Nantes à Brest au 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, la convention de gestion entre les deux structures sera caduque, provoquant ainsi la fin de la gestion du canal par le SMATAH.

Cette situation va conduire à la dissolution du SMATAH par le Préfet du Finistère ».

Concernant les sommes dues, soit 3 597.55 €, la procédure de mandatement d'office est toujours en cours.

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité, décide d'attendre le relevé de décisions du SMATAH de juin 2016

13 – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L 1411-5 concernant les commissions d'appel d'offres

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et/ou les Etablissements publics désignés ci-dessous :

La commune de **Roscanvel**, représentée par son Maire M. COPIN, Coordonnateur,

Et la commune **d'Argol**, représentée par son Maire, M. LE PAPE

Et la commune de **Camaret**, représentée par son Maire, M. SENECHAL

Et la commune de **Landévennec**, représentée par son Maire M. LARS

Et la commune de **Lanvéoc**, représentée par son Maire M. RAMONE

Et la commune de **Le Faou**, représentée par son Maire M. PASQUALINI

Et la commune de **Rosnoën**, représentée par son Maire M. KERNEIS

Et la commune de **Telgruc**, représentée par son Maire M. PENNEC

Exposé des motifs :

Les communes de la CCPCAM ont des besoins communs en matière d'assistance technique pour l'exploitation de leur station d'épuration, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et de raccordements au réseau ainsi que pour le suivi agronomique des épandages de boue. Une majorité des contrats arrivant à terme à fin 2019 et dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la CCPCAM, il a été proposé par la CCPCAM de constituer un groupement de commande entre les communes. Ce projet a été présenté en COTECH assainissement le 29/05/2019 puis lors COPIL assainissement du 04/07/2019.

La CCPCAM propose une assistance en matière d'assainissement aux communes dans le cadre de conventions d'assistance technique. En ce qui concerne le groupement de commande, la CCPCAM intervient plus spécifiquement en assistance à la commune de Roscanvel pour assurer la coordination.

La convention a une durée **de 5 ans**.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Roscanvel.

Il sera responsable des missions suivantes :

- définition des prestations,
- recensement des besoins,
- choix de la procédure.
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- expédition des dossiers aux candidats.
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des offres.
- convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- analyse des offres.
- présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- information des candidats évincés
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant.
- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- il intervient pour les étapes suivantes :
 - avenants concernant tous les membres et assistance en cas de litige.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature, puis la notification de contrats de prestation de service pour l'exploitation des systèmes d'assainissement, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et le contrôle de raccordements aux réseaux d'assainissement collectif et le suivi agronomique des épandages de boues
- D'élire le membre titulaire et le membre suppléant de commune à la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Membre titulaire : **Monsieur Mickaël KERNEIS**
 - Membre suppléant : **Monsieur Philippe RANNOU**
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROSNOEN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

14 –QUESTIONS DIVERSES.

- Subvention DETR au titre des attributions complémentaires pour la conduite de transfert de la station d'épuration : 30 000 € sont allouées (29.90 % du montant HT de l'estimation),
- Dates à retenir :
 - Mercredi 13 novembre : Echange avec les riverains de l'impasse An Duchen,
 - Mercredi 20 novembre à 19 h.: Réunion de la commission « Finances »,
 - Jeudi 21 novembre à 18 h. : COPIL cantine,
 - Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre : TELETHON,
 - Vendredi 13 décembre à 19 h. : Noël des enfants,
 - Samedi 14 décembre de 10 à 12 h. : porte ouverte à l'école et au restaurant scolaire,
 - Vendredi 10 janvier 2020 à 19 h. : Vœux du Maire et du conseil municipal.